



Note de présentation du budget du CCAS 2026

L'article L. 5217-10-4 du CGCT précise que le projet de budget du CCAS est préparé et présenté par le maire, président du CCAS qui est tenu de le communiquer aux membres du conseil d'administration avec les rapports correspondants, 12 jours au moins avant l'ouverture de la première réunion consacrée à l'examen dudit budget.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2026. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée ou avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget.

Par cet acte, le président du CCAS, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2026 sera présenté le 23 avril 2026 aux les membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S.

Ce budget a été réalisé sur les bases du débat d'orientations budgétaires présenté lors de la séance du Conseil d'Administration qui s'est réuni le 16 avril 2026.

Éléments de contexte

La stratégie financière adoptée par le CCAS de la Ville de Bruges depuis plusieurs années vise à maintenir voire développer le niveau de services aux usagers et de permettre le financement des investissements nécessaires à la satisfaction des besoins des Brugeais et du territoire.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le paiement des charges de fonctionnement inhérentes au patrimoine, les frais de personnel, les subventions aux associations, les intérêts d'emprunt ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir par des dépenses venant enrichir le patrimoine communal pour les habitants et les usagers, et à supporter le capital de la dette.

Le budget 2026 est marqué particulièrement par un contexte économique international et national anxiogène :

- par un contexte économique international et national anxiogène,
- l'absence de loi de finances votée avant le 31 décembre dernier pour la deuxième année consécutive,
- la baisse des dotations de l'Etat.

Ces incertitudes impliquent que la commune fasse preuve d'agilité et de prudence tant dans l'élaboration du budget que dans son exécution.

Pour l'année 2026, les résultats seront repris lors du vote du compte financier unique 2025 lors du conseil d'administration du mois de juin.

Présentation générale du budget

FONCTIONNEMENT	Mouvements réels	Mouvements d'ordre	TOTAL BP26
Dépenses	5 909 807,03 €	35 590,00 €	5 945 397,03 €
Recettes	5 945 397,03 €	0,00 €	5 945 397,03 €

INVESTISSEMENT	Mouvements réels	Mouvements d'ordre	TOTAL BP26
Dépenses	43 290,00 €	0,00 €	43 290,00 €
Recettes	7 700,00 €	35 590,00 €	43 290,00 €

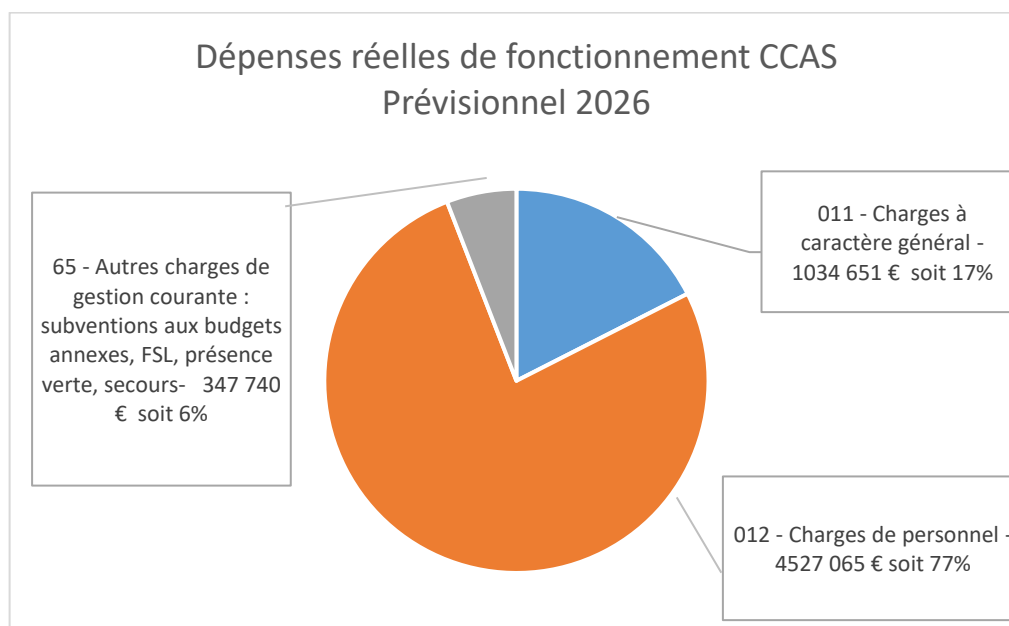
Section de Fonctionnement	Section d'Investissement	TOTAL BP 2026
5 945 397,03 €	43 290,00 €	5 988 687,03 €

La section de Fonctionnement

Le projet de Budget Primitif 2026 s'équilibre en recettes et en dépenses en section de fonctionnement, pour un montant total de 5 988 687,03 €.

Les dépenses de Fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 5 909 807,03 €, auxquelles s'ajoutent 20 646,03 € de virement vers l'investissement, soit un total de 5 945 397,03 €.

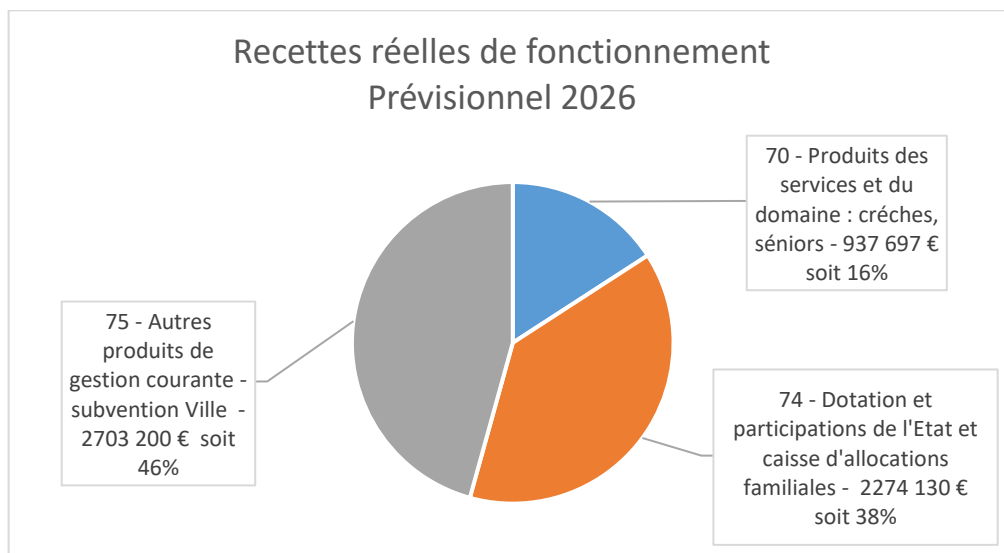


- **Les charges à caractère général (chapitre 011) : 1 034 651 €.** Elles constituent toutes les charges de fonctionnement courant à savoir prestations de services, achat de fournitures et matériels....
- **Les charges de personnel (chapitre 012) : 4 527 065 €.** Il s'agit des salaires, des cotisations, assurances du personnel, frais médicaux....
- **Les charges de gestion courante (chapitre 65) : 347 740 €.** Elles comprennent les aides ; les secours, les subventions dont celles versées aux budgets annexes du SAAD et de la Résidence Autonomie.
- **Les charges spécifiques (chapitre 67) et les dotations aux provisions et dépréciations (chapitre 68) sont de 351 € pour 2026.** Elles sont habituellement prévues pour des écritures comptables (annulation d'écritures sur exercice précédent).

Les opérations d'ordre constituent des opérations sans mouvement de trésorerie, que sont les dotations aux amortissements et le virement de la section d'investissement pour financer les investissements par l'épargne.

Les recettes de Fonctionnement

La totalité des recettes réelles de fonctionnement s'élève à **5 945 397,03 €** pour 2026.



Dans l'ensemble les recettes sont estimées de manière prudente.

- **Les atténuations de charges (chapitre 013) : 30 370 €.** Elles constituent principalement des remboursements de charges liées aux charges de personnel (remboursement maladie, congé maternité...)
- **Les produits des services (chapitre 70) sont les recettes issues des services tarifés de la commune et s'élèvent à un montant de 937 697 €.**
- **Les dotations et participations (chapitre 74) : 2 274 129 €.** Il s'agit principalement des participations de la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre de la PSU et des bonus territoire (convention CTG)
- **Les produits de gestion courante (chapitre 75) : 2 703 200 €.** Il s'agit principalement de la subvention de fonctionnement de la ville de Bruges pour 2.7 millions d'euros.

Les investissements 2026

La répartition des dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement sont de **43 290 €** :

- **Les dépenses d'équipement** représentent **37 290 €** pour l'exercice 2026 et sont réparties sur le chapitre 21. Ce sont des achats de matériels et d'équipements pour les différentes structures : petite enfance, social, seniors...
- **Les prêts d'honneur** au chapitre 27 pour un montant de **4000 €**
- **Les remboursements de caution** au chapitre 16 pour un montant de **2000 €**.

Les recettes d'investissement se répartissent comme suit :

Les recettes d'ordre d'un montant de **35 290 €** représentent la part la plus importante des recettes d'investissement et des recettes réelles d'investissement pour un montant de **7 700 €** (cautions pour 2 000 € et 5 700 € de fonds de compensation de la TVA versé par l'Etat)

BUDGET ANNEXE : RESIDENCE AUTONOMIE « LE SOURIRE »

Pour rappel, le budget annexe de la Résidence Autonomie « Le Sourire » a été mis en place en cours d'année 2020 et est soumis à la nomenclature comptable M22.

FONCTIONNEMENT		TOTAL
Dépenses		607 307 €
Recettes		607 307 €

INVESTISSEMENT		TOTAL
Dépenses		12 499 €
Recettes		12 499 €

Les dépenses d'exploitation sont principalement constituées :

- de charges courantes de fonctionnement,
- et des charges de personnel qui représentent 75% des charges totales d'exploitation.

BUDGET ANNEXE : SAAD (Service d'Accompagnement et d'Aide à Domicile)

Pour rappel, le budget annexe du Service d'Accompagnement et d'Aide à Domicile est soumis à la nomenclature comptable M22, doit être voté avant le 31 octobre N-1 et doit être transmis aux autorités de tarification. Il a été adopté lors du conseil d'administration du 9 octobre 2025 après validation du Réseau Public Départemental d'Aide à Domicile de la Gironde (RPDAD).

FONCTIONNEMENT		TOTAL
Dépenses		738 505 €
Recettes		738 505 €

INVESTISSEMENT		TOTAL
Dépenses		400,00 €
Recettes		400,00 €

Les charges de personnel représentent près de 95% des dépenses.